



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**Séance publique du
13 mars 2024**

SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

I. PRÉAMBULE

I-1 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 février 2024

I-2 : Compte rendu de Monsieur le Maire au Conseil Municipal conformément à l'article L.2122.2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations attribuées au Maire au terme de la délibération 2020-04-43 en date du 10 juin 2020

I-3 : Présentation des indemnités pour fonctions électives perçues au titre de l'année 2023

I-4 : Projet de territoire

II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II-1 : Cessation d'activité et dissolution-liquidation du Syndicat Rhodanien du Développement du Câble (SRDC)

III. FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

III-1 : Modification du tableau des effectifs : approbation du recours à un contrat d'apprentissage

III-2 : Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2022

III-3 : Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 – Habilitation CDG69

III-4 : Adoption du nouveau règlement d'astreinte de la police municipale

III-5 : Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2024

III-6 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024

III-7 : Contribution au Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) pour l'année 2024

III-8 à III-19 : Le budget annexe « Loyers Commerciaux », le budget annexe « Eau et Assainissement et le budget principal de la Commune seront soumis dans l'ordre :

- ✓ Approbation du compte de gestion 2023 ;
- ✓ Approbation du compte administratif 2023 ;
- ✓ Affectation du résultat 2023 ;
- ✓ Adoption du budget pour l'année 2024.

IV. URBANISME – FONCIER – DÉVELOPPEMENT DURABLE

IV-1 : Absence d'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

IV-2 : Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

V. QUESTIONS DIVERSES

I PRÉAMBULE

Monsieur le Maire :

Pour l'apiculteur : La convention pour la gestion des ruches de la Commune a été conclue avec la société « Un chalet pour les abeilles » après mise en concurrence. Cette société a été créée en 2020 et est domiciliée à Pusignan et non pas au Luxembourg. Cette information est vérifiable sur le site Infogreffe.fr.

Aussi, à notre connaissance, aucun apiculteur proposant le service attendu par notre collectivité et disposant d'une société enregistrée, seule possibilité pour nous de conclure une telle convention, n'existe sur la Commune de Colombier Saugnieu.

Pour la problématique des véhicules électriques dans les déchetteries pour lesquels les usagers se retrouvent à être facturés plus cher que pour les véhicules thermiques, le SMND a été informé de la difficulté. Il va être étudié une solution pérenne de leur côté. Dans l'attente, les usagers concernés doivent prendre attache avec le SMND pour régulariser leur situation. Cela sera fait à la main. L'utilisateur qui était présent au dernier conseil en a été informé directement.

Corinne Grimaud Baudry est nommée secrétaire de séance.

Comme je n'ai pas le droit de participer au vote du compte administratif, il convient donc que le Conseil Municipal désigne son président de séance pour la question de l'approbation des comptes administratifs de la Commune avant que le débat ne s'engage. Je vous propose, en tant que doyen de l'assemblée délibérante, que Christian CONTREAU soit désigné président de séance pour les délibérations afférentes au vote des comptes administratifs de la Commune.

Il n'y a aucune objection.

I-1 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 février 2024

Monsieur le Maire : Le procès-verbal du 7 février 2024 est adopté.

I-2 : Compte rendu de Monsieur le Maire au Conseil Municipal conformément à l'article L.2122.2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations attribuées au Maire au terme de la délibération 2020-04-43 en date du 10 juin 2020

Monsieur le Maire : En ce qui concerne la délimitation de la limite entre le domaine public et le domaine privé en vue de la cession de la parcelle A 1076, il n'y a aucune incidence financière. Il s'agit d'un bornage contradictoire.

I-3 : Présentation des indemnités pour fonctions électives perçues au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire : Je tiens à vous signaler que, contrairement aux autres années, cette année, les chiffres bruts ont été indiqués. Si vous avez noté un écart assez important, c'est parce qu'avant nous mettions un chiffre net. Il y a eu une augmentation du point d'indice, mais elle n'a pas été trop virulente pour nous.

I-4 : Projet de territoire

Madame Reype-Allarousse : Comme annoncé au précédent Conseil Municipal, voici un petit point d'actualité sur le projet de territoire. Les élus de la commission « Projet de Territoire » sont allés participer à deux événements à la MAC : vendredi 8 et samedi 9 mars (vendredi, en soirée sur les horaires d'ouverture de la MAC et de la même façon samedi matin). Une cinquantaine d'habitants et d'utilisateurs de la MAC ont contribué au projet de territoire. Le prochain événement sera lors de la journée de ramassage des déchets que nous vous présenterons en fin de conseil. Nous irons à nouveau à la rencontre des habitants. D'ici le prochain Conseil Municipal, le 10 avril, une communication sur les prochaines étapes du projet de territoire sera faite dans les boîtes aux lettres.

II ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II-1 : Cessation d'activité et dissolution-liquidation du Syndicat Rhodanien du Développement du Câble (SRDC)

Monsieur le Maire : En 1992, L'ÉPARI a été créé par arrêté préfectoral avec pour membres fondateurs le Département du Rhône, le SRDC et le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER).

L'ÉPARI et ses membres ont ainsi lancé une consultation publique en vue de la cession du réseau, par délibération du 18 janvier 2022. Les membres du Syndicat ont décidé, par délibération du 20 octobre 2022, de mettre fin au service public, de procéder à la résiliation anticipée de la convention de concession et à la cession du réseau.

Cette résiliation anticipée de la convention de concession, ainsi que la décision de cession du réseau ont pour conséquence la dissolution de l'ÉPARI qui n'aurait ainsi plus d'objet dès lors que l'opération pour laquelle il a été créé est achevée.

Le Syndicat Rhodanien du Développement du Câble (SRDC) perd aussi sa raison d'être et peut être dissous de plein droit.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

III-1 : Modification du tableau des effectifs : approbation du recours à un contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire : Nous allons renouveler le contrat d'apprentissage que nous avons à la communication. Il s'agit d'un contrat d'un an.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III-2 : Présentation du rapport social unique (RSU) 2022

Monsieur le Maire : Vous avez tous reçu le rapport social unique 2022. Pour rappel, il porte sur 14 thématiques et il est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet notamment de réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité et de construire une stratégie RH.

Ce rapport est réalisé par le centre de gestion par le biais d'une plateforme nationale. Les chiffres proviennent du logiciel utilisé par la CCEL complété par des données intégrées par la CCEL ou notre service RH.

Le rapport a été présenté au Comité Social Territorial du 7 mars 2024 et aucune remarque n'a été soulevée.

Je ne reviendrai pas de manière précise sur tous les chiffres.

En 2022, le nombre total d'agents a légèrement augmenté, passant de 93 à 94. La proportion d'agents de catégorie C a été renforcée (exemple à venir, assistant du Maire/DGS au lieu d'un directeur de cabinet – catégorie A).

La proportion de titulaires a augmenté, tandis que le nombre de contractuels non permanents a diminué et nous souhaitons renforcer les heures supplémentaires au lieu de faire appel à des petits contrats qui demandent, en plus, du travail administratif.

La moyenne d'âge des agents est restée stable autour de 44-45 ans.

Les jours d'absence pour motif médical par fonctionnaire ont diminué, passant de 217 jours en moyenne en 2021 à 116 jours en 2022. 11,6 jours d'absence au lieu de 21,7 jours, car en 2021, le Covid était une des raisons du nombre important d'arrêts.

En matière de formation, les dépenses ont légèrement diminué, mais un plus grand pourcentage d'agents permanents a participé à des formations en 2022 par rapport à 2021. En effet, nous privilégions les formations par le CNFPT. En 2021, nombre de formations n'ont pas eu lieu en raison, toujours, du Covid.

Enfin, nous travaillons avec la CCEL à ce que le logiciel récupère correctement les données financières, car il apparaît, pour exemple, que le régime indemnitaire des agents ne s'élève

pas à 0,01 % de leur rémunération, mais nous serions aux alentours de 22 % pour les titulaires et 19 % pour les contractuels.

Je demande de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport social unique 2022.

III-3 : Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 – Habilitation CDG69

Monsieur le Maire : La Commune de Colombier-Saugnieu a l'opportunité de pouvoir souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Ce dispositif permet de confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Sur ce fondement, et si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune, le centre de gestion pourra légalement souscrire un tel contrat pour son compte. Il convient de préciser que la participation de la collectivité à la consultation n'impose pas l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, etc.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III-4 : Adoption du nouveau règlement d'astreinte de la police municipale

Monsieur le Maire : Il y a lieu de procéder à diverses modifications du règlement d'astreinte de la police municipale.

Il convient de mettre en conformité le règlement d'astreinte de la police municipale avec les règles applicables au niveau national, et plus particulièrement au regard des risques psychosociaux (RPS). Ces derniers sont définis comme des risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

Il apparaît une nécessaire modification des acteurs pouvant contacter l'astreinte, désormais réservée aux :

- Services d'urgence (police, gendarmerie, SAMU, pompiers) ;
- Élus d'astreinte ;
- Astreintes techniques que nous avons tous les jours et qui pourront appeler la police si nécessaire).

De même, il ressort la nécessité de mieux définir les missions pouvant être exercées lors d'une période d'astreinte, s'agissant de :

- L'assistance aux personnes ;
- La sécurisation des biens communaux ;
- La sécurisation des espaces publics ainsi que les voies privées ouvertes à la circulation publique ;
- La participation au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Je pense que vous avez tous pu voir ce règlement. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de police municipale qui tournera. Elle va continuer à le faire. Elle aura des horaires. Mais la population ne devra faire que le 17 pour appeler les services de police. Nous n'avons pas le choix, nous devons le faire de cette manière. La gendarmerie appellera les policiers municipaux si elle a besoin d'eux.

Monsieur Dumas : Aujourd'hui, il n'y a pas de règlement d'astreinte pour les policiers ? Comment cela se passe-t-il ?

Monsieur le Maire : Si, mais il nous a été demandé de changer parce qu'ils étaient appelés pour « tout et n'importe quoi » et il fallait y mettre fin. Ils ne peuvent pas répondre à tout. Ils n'ont pas le droit d'intervenir seuls et ils doivent absolument être au moins deux et ce serait très compliqué de mettre deux policiers d'astreinte. Partout où il y a des astreintes, cela fonctionne de cette manière. C'est la gendarmerie qui reçoit les appels d'urgence par le 17 et qui retransmet aux policiers municipaux. Si par exemple il s'agit d'un différend entre voisins, les gendarmes ne vont peut-être pas systématiquement intervenir et ils vont envoyer la police municipale pour faire un point. Si vraiment il y a un gros différend, à ce moment-là, les gendarmes viendront.

Monsieur Dumas : Est-ce qu'il y a toujours une permanence des élus ?

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr. Le policier municipal peut nous appeler en cas de souci un peu plus grave.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III-5 : Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2024

Monsieur Garcia : Il revient au Conseil Municipal de fixer le taux des impôts locaux.

Pour ce faire, il apparaît trois possibilités :

1. Soit faire une variation proportionnelle des taux ;
2. Soit faire une variation différenciée des taux ;
3. Soit maintenir les taux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à voter trois taux pour l'année 2024 : celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPBN).

Compte tenu de la dynamique des recettes impulsées par la revalorisation des bases et le développement maîtrisé de l'urbanisation de la Commune, l'effet ciseau est toujours postérieur à 10 ans.

Il est présenté l'état n° 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RECONDUIRE** pour l'année 2024, les taux des impôts directs locaux en appliquant la majoration des taux de référence 2020, soit 11,03 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties :

Ces 11,03 % correspondent au taux prélevé auparavant par le département.

	RAPPEL 2023	PROPOSITION 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres	3.51 %	3.51 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,64 % à majorer de la part départementale d'un taux de 11,03 % soit 27,67 %	16,64 % à majorer de la part départementale d'un taux de 11,03 % soit 27,67 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.21 %	37.21 %

Monsieur Dumas : Il s'agit plus d'une reformulation pour voir si j'ai bien compris. Nous parlons de la revalorisation des bases qui crée une dynamique des recettes. Cela signifie que l'impôt est une base pour un taux. Le taux est décidé par la Commune et la base par l'État. La base a été revalorisée. Il y a donc une augmentation de la taxe foncière qui n'est pas liée à la Commune, mais cela n'empêche pas qu'il y a eu une augmentation de cette taxe. C'est ce que nous appelons « les recettes dynamiques ». Cette augmentation vient compenser, et c'est par rapport à l'effet ciseau, l'augmentation des dépenses de la Commune, ce qui permet de maintenir les taux. C'est exact ?

Monsieur Garcia : C'est exact.

Monsieur Dumas : C'est seulement pour que cela soit bien clair pour tout le monde. Merci.

La délibération est adoptée à la majorité – ABSTENTION : 1 (DUMAS Vincent).

III-6 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024

Monsieur le Maire : La Commune a été sollicitée pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024, par diverses associations.

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en font l'objet.

Dans cette mesure, les élus municipaux faisant partie d'un bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote d'une délibération attribuant une subvention de la Commune à une association dont ils font partie. Ils doivent de ce fait quitter la séance.

Ces conseillers sont considérés comme « intéressés à l'affaire », expliquant qu'ils ne doivent pas participer au vote.

Aussi Éliane VIALLY ayant donné pouvoir, son vote ne sera pas pris en compte.

Monsieur Carbone : Les subventions ont été vues par la commission du mois de février. Il y a 38 demandes. Trois associations n'ont rien demandé : Art & Déco, Associathon et Tue Vera.

Associations	Montant attribué
3 HAMEAUX 1 HISTOIRE	4 000.00 €
ACACS	1 000.00 €
ACCA	2 000.00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1 300.00 €
AMICALE FOOT VÉTÉRANS	3 500.00 €
APE	2 000.00 €
ARTISTIQUE DANSE	5 000.00 €

ASSOCIATION DE DANSE	7 000.00 €
ART'SCENIC	2 000.00 €
ASAL TIR	2 000.00 €
BOULES DE COLOMBIER SAUGNIEU	1 700.00 €
CAMSE	500.00 €
CLUB DE L'AGE D'OR	3 000.00 €
COMITÉ DES FÊTES	5 000.00 €
COUNTRY	2 200.00 €
DOJO HENCHI JUDO CLUB	9 100.00 €
FOOTBALL CLUB COLOMBIER SATOLAS	30 000.00 €
FORMES ET FORME	2 500.00 €
GYMNASTIQUE	4 000.00 €
ICI ON DANSE	1 000.00 €
LA CROCHE CŒUR	3 000.00 €
LE BLANC ET LE BLEU	500.00 €
LE FIL DANS L'EAU	2 500.00 €
MOTO CLUB LES CAMÉLÉONS BOOSTER	536.00 €
PATTE DANS LA MAIN	750.00 €
PÉTANQUE ASSOCIATIVE CS	2 000.00 €
PUNCH TEAM	1 000.00 €
REEL XV RUGBY	1 000.00 €
RIFF	12 000.00 €
RUNNING CLUB	1 000.00 €
SECTEUR 18	500.00 €
TENNIS CLUB	800.00 €
TENNIS DE TABLE	4 500.00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	5 000.00 €
VOLLEY BALL	500.00 €
AM7 RACING TEAM	3 000.00 €
SÉCURITÉ ROUTIÈRE	300.00 €
TÉLÉTHON	1 000.00 €
SOUS-TOTAL	128 986.00 €

Monsieur le Maire : Nous n'allons pas tout relire. Je pense que tout le monde a eu le détail des subventions. Leur montant s'élève à 128 986.00 €.

Madame Lopez : Le montant total des subventions allouées s'élève à 36 924.00 € pour diverses associations (concernant les œuvres sociales).

Associations	Montant attribué
ADAPEI	250.00 €
ADMR	7 000.00 €
AFSEP (Sclérose en Plaques)	250.00 €
APSEL (Décines)	300.00 €
ARC EN CIEL	250.00 €
ASSO. PARALYSÉS DE FRANCE	250.00 €
ASSOCIATION CONTRE LE DIABÈTE	250.00 €
DOCTEUR CLOWN	250.00 €
GROUPEMENT EMPLOI SERVICE	22 000.00 €
GREGORY LEMARCHAL ASSOCIATION	250.00 €
LÉON BERARD	250.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	250.00 €
MISSION LOCALE	5 124.00 €
RESTAURANT DU CŒUR	250.00 €
SOUS-TOTAL	36 924.00 €

Madame Abadie : Le montant pour les écoles et pour le comité des œuvres sociales de la Commune de Colombier-Saugnieu représente un total de 70 780.00 €.

Associations	Montant attribué
COS DE COLOMBIER SAUGNIEU	68 450.00 €
COLLEGE LACHENAL	2 000.00 €
CHAMBRE DES MÉTIERS Auvergne-Rhône-Alpes	110.00 €
MFR EYZIN PINET	110.00 €
MFR MONTLUEL	110.00 €
SOUS-TOTAL	70 780.00 €

Monsieur le Maire : Le total général des subventions est de 236 690 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III-7 : Contribution au Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) pour l'année 2024

Monsieur Viscogliosi : La Commune de Colombier-Saugnieu est adhérente du SYDER (Syndicat départemental d'Énergies du Rhône). Les compétences du SYDER pour Colombier-Saugnieu sont l'éclairage public, la compétence chaleur, les bornes de recharge électrique et la gestion des travaux d'enfouissement.

Pour cela Colombier-Saugnieu paie une redevance annuelle composée :

- Des amortissements des travaux ;
- De la maintenance des réseaux ;
- Des provisions d'électricité pour l'éclairage public et le réseau de chaleur renouvelable.

Pour 2024, la redevance va s'élever à 482 893.55 €. Son montant est en forte augmentation à cause des travaux de passage en LED, des travaux d'enfouissement de la route de Lyon et des coûts de gestion du réseau de chaleur.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal

- **DE BUDGÉTISER** la participation de la Commune au Syndicat départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) pour l'année 2024, d'un montant de 482 893.55 € ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget principal 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Concernant les budgets de la Commune (M14/M57), Eau et assainissement (M49)
et Loyers commerciaux (M4)**

Monsieur le Maire : Je vous propose cette année de vous présenter les comptes de gestion et comptes administratifs, puis l'affectation de résultat et le budget primitif, en commençant par le budget annexe « Loyers commerciaux ».

III-8 : Budget annexe « Loyers Commerciaux » de la Commune : approbation du compte de gestion

Je tiens à vous rappeler que ce budget a pour vocation d'accueillir les dépenses et recettes générées par la mise en location des locaux pour une activité commerciale à savoir :

- Épicerie ;
- Boulangerie.

Il est rappelé que ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement. Il n'y a pas d'investissement.

Il est demandé d'approuver les comptes de gestion de Monsieur le trésorier. Ces comptes de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023 qui sera présenté au cours de la même séance du Conseil Municipal.

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	NÉANT	NÉANT
FONCTIONNEMENT :	10 444.60 €	21 336.36 €
RÉSULTAT :	EXCÉDENT DE : 10 891.76 €	

La délibération est adoptée à la majorité – ABSTENTIONS : 5 (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, DUMAS Vincent, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina).

III-9 : Budget annexe « Loyers Commerciaux » de la Commune : approbation du compte administratif 2023

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses : 10 444.60 €

Recettes : 21 336.36 €

Pour un excédent de fonctionnement de 10 891,76 €

Monsieur Contreau : Concernant les loyers commerciaux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2023 en comptabilité M4 du budget annexe « loyers commerciaux ».
- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget en comptabilité M4 du budget annexe « loyers commerciaux » dressé par l'ordonnateur.
- **DE CONSTATER** que les résultats des opérations sont identiques à ceux du compte de gestion 2023 du service de gestion comptable de Givors
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La délibération est adoptée à la majorité – ABSTENTIONS : 5 (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, DUMAS Vincent, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina).

III-10 : Budget annexe « Loyers Commerciaux » de la Commune - Affectation des résultats 2023

Monsieur Garcia : Maintenant que le budget est voté, nous allons affecter le résultat. L'instruction budgétaire et comptable M4 imputable aux services publics, industriels et commerciaux a prévu, entre autres dispositions, de laisser le choix au Conseil Municipal de décider de la façon dont il souhaite affecter le résultat de l'exercice précédent lorsque celui-ci est positif.

Suite aux votes des comptes administratifs et de gestion 2023, les résultats sont les suivants : 10 891.76 €.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil :

- **DE PROCÉDER** à la reprise de l'excédent en recette de fonctionnement du budget, soit 10 891.76 € au compte 002
- **DE REVERSER** au budget principal l'excédent de 10 891.76 €.

La délibération est adoptée à la majorité – ABSTENTIONS : 5 (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, DUMAS Vincent, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina).

III-11 Budget annexe « Loyers Commerciaux » de la Commune – Adoption du budget primitif 2024

Monsieur Garcia : Le budget primitif (BP) annexe « Loyers Commerciaux » de l'exercice 2024 s'équilibre à hauteur de 22 482 €.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget primitif annexe « loyers commerciaux » de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	NEANT	
FONCTIONNEMENT	22 482 €	

- **DE PRÉCISER** que le budget annexe « Loyers Commerciaux » de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M4
- **D'APPROUVER** l'ensemble des annexes du budget primitif annexe « Loyers Commerciaux » 2024.

La délibération est adoptée à la majorité – CONTRE : 5 (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, DUMAS Vincent, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina).

III-12 : Budget annexe « Eau et assainissement » de la Commune – Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire : Les résultats de ce compte de gestion sont conformes au résultat des comptes administratifs de l'exercice 2023.

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	257 960.27 €	1 109 084.37 €
RÉSULTAT	EXCÉDENT DE : 851 124.10 €	
FONCTIONNEMENT :	399 557.54 €	437 340.93 €
RÉSULTAT :	EXCÉDENT DE : 37 783.39 €	

Soit un excédent global de clôture de 888 907.49 €.

La délibération est adoptée à la majorité – ABSTENTIONS : 5 (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, DUMAS Vincent, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina).

III-13 : Budget annexe « Eau et assainissement » de la Commune – Approbation du compte administratif 2023

En 2023, nous avons dépensé et encaissé en sections d'investissement et de fonctionnement, les montants déjà exposés lors du compte de gestion.

Petit rappel : les dépenses d'investissement ont concerné cette année principalement :

- Le déploiement de la télérelève ;
- Les travaux de branchements en eau et assainissement sur la Route de Lyon lors de la réfection de la voirie.

Monsieur Contreau : Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2023 en comptabilité M49 du budget annexe « Eau et assainissement ».
- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget en comptabilité M49 du budget annexe « Eau et assainissement » dressé par l'ordonnateur.
- **DE CONSTATER** que les résultats des opérations sont identiques à ceux du compte de gestion 2023 du service de gestion comptable de Givors
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La délibération est adoptée à la majorité – ABSTENTIONS : 5 (AGUIRE Pascal, AUQUIER Sandrine, DUMAS Vincent, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina).

III-14 Budget annexe « Eau et Assainissement » de la Commune - Affectation du résultat 2023

Monsieur Garcia : Nous allons faire l'affectation du résultat 2023.

L'instruction budgétaire et comptable M49 laisse le choix au Conseil Municipal de décider de la façon dont il souhaite affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice précédent lorsque celui-ci est positif.

L'assemblée délibérante doit affecter ce résultat en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (déficit éventuel de ladite section et des restes à réaliser) ;
- Pour le solde et, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté et/ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report à la ligne codifiée 001, quel qu'en soit le sens (dépenses ou recettes s'il s'agit d'un déficit ou d'un excédent). Effectivement, ce qui est en « investissement » ne peut pas être affecté au fonctionnement.

Ces affectations seront reprises dans le budget primitif 2024 délibéré ci-après.

Le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'investissement de 851 124.10 € ;
- Un excédent de fonctionnement de 37 783.39 €

Il convient de reprendre les restes à réaliser comme suit :

En dépenses d'investissement : 130 000 €.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **DE PROCÉDER** à l'affectation des résultats de la manière suivante :

- ✓ Affectation de l'excédent d'investissement pour 851 124.10 € en compte 001
- ✓ Reprise de l'excédent de fonctionnement pour 37 783.39 € en compte 002

La délibération est adoptée à la majorité – ABSTENTIONS : 5 (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, DUMAS Vincent, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina).

III-15 : Budget annexe « Eau et Assainissement » de la Commune – Adoption du budget primitif 2024

Monsieur Garcia : Le budget primitif (BP) de l'exercice 2024 s'équilibre à hauteur de 1 605 330 €.

Le vote du budget intervenant concomitamment au vote du compte administratif, le budget intègre le résultat de l'année 2023.

Conformément à la maquette budgétaire annexée à la présente note de synthèse, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget primitif annexe « Eau et assainissement » de l'exercice 2024, arrêté comme suit :
 - ✓ Dépenses et recettes en investissement : 1 142 247 € ;
 - ✓ Dépenses et recettes en fonctionnement : 436 083 €.
- **DE PRÉCISER** que le budget annexe « Eau et assainissement », de l'exercice 2024, a été établi en conformité avec la nomenclature M49.
- **D'APPROUVER** l'ensemble des annexes du budget primitif annexe « Eau et assainissement de l'exercice 2024.

La délibération est adoptée à la majorité – CONTRE : 5 (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, DUMAS Vincent, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina).

III-16 : Budget principal de la Commune - Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire : Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023 qui vous sera présenté juste après.

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 329 654.25 €	2 764 694.31 €
RÉSULTAT	EXCÉDENT DE : 435 040.06 €	
FONCTIONNEMENT :	8 963 277.59 €	11 709 928.13 €
RÉSULTAT :	EXCÉDENT DE : 2 746 650.54 €	

Soit un excédent global de clôture de 3 181 690.60 €.

La délibération est adoptée à la majorité – ABSTENTIONS : 5 (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, DUMAS Vincent, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina).

III-17 : Budget principal de la Commune - Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Maire : Si nous reprenons le tableau synthétique de fonctionnement de 2023, vous pouvez constater que nous avons :

Dépenses : 8 963 277.59 €

Recettes : 11 709 928.13 €.

Je vous propose de voir cela plus en détail.

Les charges :

Les charges à caractère général ont augmenté de 11,51 %. L'accentuation de la crise de l'énergie ainsi que l'inflation de manière générale, notamment au niveau de l'alimentation, ont impacté fortement notre coût de fonctionnement. Toutefois, il est à noter qu'avec une activité redevenue à la normale, avec l'ouverture de la MAC, du restaurant scolaire, de la Maison France Services et ce donc, malgré une inflation importante, le coût des charges à caractère général est en deçà de l'année 2019.

Ainsi entre 2022 et 2023, nous pouvons constater :

- Le coût de la chaufferie bois et de l'électricité est passé de 155 000 € à 302 000 €, soit le double ;
- Pour 2024, le SYDER nous a informés avoir pu négocier des baisses de prix de l'ordre de 50 % ;
- Le coût de l'alimentation à destination surtout du restaurant scolaire s'élève à 172 000 € au lieu de 128 000 € en 2022, en raison principalement, comme évoqué, de

l'inflation, mais également en raison de la hausse de fréquentation. Je vous rappelle qu'en 2022, le restaurant n'a fonctionné qu'à partir du mois d'avril ;

Si le coût de la maintenance et le nettoyage des locaux augmentent (bien sûr, nous avons plus de bâtiments), en raison de nos bâtiments, mais également de l'inflation, il est à remarquer que la collectivité a su faire attention à ses dépenses sur nombre de fournitures et services qui ont pourtant été fortement impactés par l'inflation. Je citerai simplement un exemple, les fournitures de bureau avec un prix du papier qui a explosé (13 500 € au lieu de 19 000 € en 2022) ou les frais de télécommunication et d'affranchissement qui sont restés stables.

Nous pouvons également constater que les rénovations énergétiques, avec le passage de certains bâtiments du fioul ou du gaz à l'électricité ou à la chaufferie bois a permis de réduire la consommation de combustibles de 71 000 € à 41 000 €.

Concernant les charges de personnel, celles-ci ont augmenté de 7,77 %. En 2023, nous avons dû faire face à une nouvelle augmentation de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires ainsi qu'à la revalorisation des plus bas salaires. L'impact des décisions gouvernementales n'est pas neutre pour la collectivité ; décisions que nous soutenons pour permettre aux agents les moins bien rémunérés de faire face à l'inflation et pour continuer à attirer les candidats à la fonction publique territoriale.

La Commune a également fait le choix, comme nous le verrons lors de la présentation du budget 2024, de revaloriser les indemnités de nos agents et de permettre aux agents faisant des heures supplémentaires d'être payés sur 2024. Il apparaît normal de pouvoir remercier financièrement nos agents pour le travail accompli.

Enfin, sur les dépenses de personnel, il est extrêmement important de savoir que celles-ci ne représentent que 48,55 % des dépenses de fonctionnement contrairement à ce que le groupe « Restons village » a indiqué : 75 %.

Par ailleurs, la Commune a fait le choix de proposer des services importants à la population :

- Une police municipale d'astreinte 24 h/24 h ;
- Un espace France Services et une agence postale communale ;
- Un accueil de loisirs et une crèche qui ne font pas l'objet d'une délégation de service public comme dans d'autres communes voisines – permettant évidemment de retirer un nombre important des animateurs et puéricultrices des effectifs de la Commune et de réduire les charges de personnel ;
- Un restaurant scolaire évitant de faire appel à de grosses structures de préparation de repas ;
- Une médiathèque-ludothèque qui permet d'attirer des habitants de l'ensemble du bassin de vie ;
- Proposer la délivrance des titres d'identité – toutes les communes ne le font pas.

Ces choix impactent évidemment les charges de personnel de manière directe et même de manière indirecte puisque cela nécessite également des services administratifs supports comme les RH ou les finances.

Les charges de gestion courante ont diminué légèrement, ce qui nous permet de limiter l'augmentation du fonctionnement.

Les charges financières restent au même niveau que l'année dernière puisqu'aucun nouveau prêt n'a été conclu et que deux prêts ont pris fin courant 2023. L'impact se fera ressentir en 2024.

Aussi, je profite de cette présentation pour vous faire part des chiffres au 31 décembre 2023 :

- Notre capacité de désendettement, c'est-à-dire la durée qui nous serait nécessaire pour rembourser nos emprunts si nous devons rembourser de manière anticipée est de 4,31 années. La moyenne des communes en 2022 (derniers chiffres publiés) est de 4,9 années.
- Quant à notre taux d'endettement calculé par rapport à nos recettes de fonctionnement, celui-ci s'élève à 66 %. La moyenne des communes en 2022 est de 73,6 %.

Au niveau des recettes de fonctionnement, il faut tout d'abord remarquer que celles-ci progressent plus que les dépenses de fonctionnement, ce qui a toujours été le cas depuis plusieurs années.

- Les produits des services qui correspondent aux services payants proposés par la collectivité ont encore largement augmenté cette année passant de 647 000 € à 716 000 €, car il y a beaucoup plus de participation des habitants.
- Les impôts et taxes : il apparaît une légère augmentation qui est due à la revalorisation annuelle des bases d'imposition par l'État (taxes foncières).
- La dotation et la participation de la CAF ont nettement augmenté par suite de la crise Covid où cette participation était réduite et le reliquat antérieur. Compensation de la taxe foncière.
- Les autres produits de gestion courante : une légère augmentation est à noter. Cela concerne uniquement les locations de salles et notre parc locatif, parce que nous louons beaucoup plus.

Nous avons donc fini l'année avec un excédent de fonctionnement de 1 060 687.04 €.

Investissement

Total cumulé :

Dépenses : 2 329 654 €

Recettes : 2 391 023 €

Les plus grosses dépenses concernent :

- Les travaux de la MAC n'ont pas encore été tous réglés : 33 000 € en 2023 et encore 37 000 € en 2024 – nous n'avons pas encore non plus encaissé la globalité des subventions qui doivent nous être versées
- Nous avons mandaté 115 000 € pour les travaux du restaurant scolaire.
- Nous avons également presque finalisé le paiement du club house à hauteur de 142 000 € en 2023 (reste 11 000 € en 2024).
- Les paiements prévus à hauteur de 75 000 € pour la Place Cholet ont bien été réalisés (80 000 €).
- La rénovation du sol de la Dauphinoise, y compris le relamping et la peinture pour 114 000 € ;
- La mise en place d'une pompe à chaleur et la séparation des réseaux électriques au niveau du logement du stade pour 39 000 €.
- La démolition de l'ancienne Poste pour un montant de 83 000 € (compris dans le montant initial d'acquisition de la parcelle par le promoteur du programme NEOVIA).
- Le déploiement de la fibre dont la Commune est propriétaire, en raison de la disparition du réseau dit EPARI ou NUMERICABLE : 74 000 € dont 94 000 € restent à payer sur 2024.
- Renouvellement de matériels roulants et pour les espaces verts : 60 000 € ;
- L'acquisition de nouveaux matériels pour le service propreté qui intervient sur l'ensemble du pôle enfance jeunesse et les écoles : 40 000 € dont 6 000 € en RAR.
- La végétalisation de la cour des écoles a coûté, en 2023, 254 000 €.

- Enfin, le coût pour 2023 du déploiement de la vidéoprotection tant sur le centre bourg que sur la zone artisanale est de 51 000 € sachant que cette opération doit se finaliser d'ici le 31 mars et impactera donc le budget 2024 également.

L'excédent d'investissement s'élève à 61 369.48 €.

Monsieur Dumas : Pour les 78 % que vous avez cités et sur lesquels vous avez dit que nous nous étions trompés, il s'agit en fait de la part des dépenses de fonctionnement sur les dépenses totales de la mairie. Cela ne concerne pas les charges de personnel qui sont effectivement autour de 40 ou 50 %.

Vous avez cité de nombreux services pour justifier l'augmentation des charges de personnel. Vous aviez mentionné exactement les mêmes services l'an dernier. Cela avait peut-être justifié les augmentations l'année dernière, mais cela n'a plus à expliquer les augmentations de cette année puisque les gens avaient été embauchés l'an dernier.

Une dernière remarque : vous dites que les recettes augmentent. Certes, elles augmentent et il n'y a pas de quoi se vanter de leur augmentation. Nous pourrions chercher à les stabiliser parce que si elles augmentent, c'est que les gens paient plus et je ne crois pas que ce soit le but de la mairie de faire payer plus aux contribuables.

Monsieur le Maire : Je ne reviendrai pas sur tout, mais seulement sur le dernier point. Lorsque je parle des recettes qui augmentent, ce ne sont pas les 3,9 % d'augmentation des bases, mais c'est aussi parce qu'il y a énormément d'entreprises qui paient des impôts et de nouveaux habitants. Beaucoup d'habitations ont été construites aussi et les propriétaires paient la taxe foncière. De grosses entreprises ont ouvert leur porte sur l'aéroport en 2022 et ont payé la taxe foncière en 2023. C'est là que se trouve la grosse augmentation, ce n'est pas sur les 3,9 % qui ne représentent pas beaucoup.

Monsieur Contreau : Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2023 en comptabilité M14 du budget principal de la Commune.
- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget en comptabilité M14 du budget principal de la Commune » dressé par l'ordonnateur.
- **DE CONSTATER** que les résultats des opérations sont identiques à ceux du compte de gestion 2023 du service de gestion comptable de Givors et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et enfin d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La délibération est adoptée à la majorité – ABSTENTIONS : 5 (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, DUMAS Vincent, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina).

III-18 : Budget principal de la Commune – Affectation du résultat 2023

Monsieur Garcia : La réglementation (instruction budgétaire M14 et dorénavant M57) laisse le choix au Conseil Municipal de décider de la façon dont il souhaite affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice précédent lorsque celui-ci est positif.

L'assemblée délibérante doit affecter ce résultat en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (déficit éventuel de ladite section et des restes à réaliser) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté et/ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report à la ligne codifié 001 quel qu'en soit le sens (dépenses ou recettes s'il s'agit d'un déficit ou d'un excédent).

Ces affectations seront reprises dans le budget primitif 2024 délibéré ci-après.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 2 746 650.54 €
- Un excédent d'investissement de : 435 040.06 €

Constatant qu'il convient de reprendre les restes à réaliser comme suit :

- En dépense d'investissement : 631 700 €.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

➤ **PROCÉDER** à l'affectation des résultats de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement pour
 - 1 996 650.54 € en recettes de fonctionnement au compte 002
 - 750 000.00 € en recettes d'investissement au compte 1068
- Reprise de l'excédent d'investissement de 435 040.06 € au compte 001 (recette d'investissement).

La délibération est adoptée à la majorité – ABSTENTIONS : 5 (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, DUMAS Vincent, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina).

III-19 : Budget principal de la Commune – Adoption du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 s'équilibre à hauteur de 15 470 500 €

Nous avons des charges à caractère général de 2 874 500 €. Je tiens à signaler, tout d'abord, que comme d'habitude, les pourcentages des augmentations ou des baisses des budgets sont en rapport avec le prévisionnel de l'année dernière et non pas avec ce qui a été fait cette année.

Pour le fonctionnement,

L'État a demandé aux collectivités de limiter l'augmentation des budgets de fonctionnement au taux de l'inflation moins 5 points. Bien qu'il ne s'agisse que d'une préconisation puisqu'aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect de cette règle, cela permet d'obtenir un objectif cohérent sur la limitation des dépenses publiques. Ainsi, l'évolution possible pour notre budget de fonctionnement était de 4,4 %. Pour rappel, l'inflation sur l'année 2023 s'est montée à 4,9 %.

Nous proposons une augmentation de notre budget de fonctionnement à 2,75 %.

- Charges à caractère général (011) : 2 874 500 € : Il y a 4,9 % d'augmentation sans compter les dépenses culturelles. Nous avons voulu bien signaler que nous augmentons de 4,9 % tous les budgets et que nous rajoutons, cette année, 100 000 € aux dépenses culturelles. C'est une augmentation qui correspond à la continuité de l'inflation et à une volonté de maintenir la qualité des services proposés à la population. La collectivité souhaite développer et renforcer l'offre culturelle et la qualité des spectacles proposés à la population. Ce seul budget augmente de près de 100 000 €.

Nous l'assumons. Il s'agit d'une politique importante de Colombier-Saugnieu au bénéfice de nos habitants.

La MAC doit vivre et attirer du monde ; cette structure nous est enviée dans les environs.

- Frais de personnel : 5 127 500 €, soit une augmentation de près de 10 % par rapport au prévisionnel de l'année dernière.

Ceci s'explique par les éléments suivants :

- L'ensemble des mesures règlementaires des années 2023 et 2024 : augmentation de 5 points d'indice pour tous les fonctionnaires, soit 25 € brut par mois au 1^{er} janvier 2024. Évolution du point d'indice de 3,5 % et revalorisation des plus bas salaires en juillet 2023.
Au total, les mesures règlementaires impactent le budget à hauteur de 77 100 €, ne tenant compte de l'évolution du point d'indice que les six premiers mois de l'année. Si nous regardons sur l'ensemble de l'année, l'impact s'élève à 104 969 €.
- Les avancements d'échelon prévus sur l'année 2024 impacteront le budget de 6 000 €.
- La revalorisation de l'indemnité de fonction et expertises de tous les agents au 1er janvier 2024 au regard des niveaux de rémunération, de la cohérence entre agents et des compétences et de l'expérience de chacun : coût total de 34 039 €. Certains agents n'avaient pas vu leur indemnité évoluer depuis 6 ans, c'est-à-dire depuis l'entrée en vigueur du RIFSEEP au niveau de notre commune.
- Il n'y en avait plus eu depuis près de 4 ans, les avancements de grades validés au 1er janvier 2024 auront un coût pour la collectivité de 6 695.
- En principe, les heures supplémentaires doivent être récupérées et, à défaut, payées. Il a été constaté que nombre d'agents récupéraient leurs heures et mettaient parfois en difficulté les services (nécessité d'adapter l'organisation ou de faire appel à des contractuels/vacataires – ce qui aurait augmenté le 011). Une enveloppe prévisionnelle de 30 000 € a été prévue afin de permettre à ces agents, s'ils le souhaitent, de se faire payer leurs heures supplémentaires.
- Nous avons également un report sur l'ensemble de l'année 2024 des décisions prises en 2023 par la collectivité (création de postes/modifications du temps de travail) qui s'élève à 106 914 €.
- Par ailleurs, l'arrivée d'une coordinatrice d'actions culturelles, d'une agente à l'agence postale communale, d'un chargé de communication en accroissement temporaire d'activité va évidemment avoir un impact financier.
- Enfin, une enveloppe financière non négligeable est prévue pour des situations nécessitant d'assurer la continuité de service :

- Des congés maladie de longue durée au niveau du service entretien et de la crèche nous imposent des remplacements sur le long terme. Nous payons donc en partie nos agents absents et nous rémunérons les remplaçants.
- Des reclassements doivent être envisagés pour certains agents qui pourraient être déclarés inaptes à leurs missions.

Bien évidemment, ce n'est qu'un estimatif. L'année dernière, nous avons utilisé un petit peu plus que ce que nous avons fait. Nous avons tout « mis sur la table ». Nous n'avons rien voulu mettre « de côté ». Lorsqu'il y a le remplacement d'un employé, nous sommes partis du principe que la personne était remplacée tout de suite. Souvent, ce n'est pas le cas et c'est pour cette raison qu'il y a fréquemment une variation entre le prévisionnel et la réalité. Les postes peuvent rester vacants un, deux ou trois mois. Ceci nous permet de baisser les charges salariales.

- Autres charges de gestion courante : + 3,36 %. Il y a une hausse comme nous l'avons vu précédemment de la participation au SYDER en raison d'amortissement du relamping de l'éclairage public. Nous devrions avoir une régularisation en 2025 au regard de la consommation électrique réelle de cet éclairage. Nous devrions baisser un peu en 2025.
- Quant aux charges financières, nous bénéficions de l'extinction de deux prêts permettant une diminution de 7,81 % de ce chapitre. Ils se sont arrêtés fin 2023.

Au niveau des recettes :

- Les produits de services : 740 500 €. L'estimation a été faite au regard du compte administratif pour être au plus juste dans le cadre de la proposition budgétaire.
- Impôts et taxes et fiscalité directe : la modification de la nomenclature ne permet pas une comparaison aisée des chapitres – nous avons donc compilé les deux chapitres. En fait, les impôts directs ont été séparés des impôts de compensation de la CCEL. C'est un peu différent. C'est ce que vous avez dû voir lorsque vous avez eu le relevé par mail. Nous avons recompilé les deux, mais ce n'est pas exactement de cette façon que cela sera présenté l'année prochaine. Donc nous avons compilé deux chapitres de la M57 (73 impôts et 731 fiscalités locales). Pour autant, au global, il est attendu une diminution de nos recettes sur ce point. En effet, nous avons prévu une baisse de 37 000 € par rapport au réalisé 2023, notamment en raison d'un ralentissement connu de l'immobilier et donc impactant les droits de mutation. Vous savez qu'à chaque fois qu'un bien s'achète ou se vend, nous avons des droits de mutation assez importants. Ils étaient très importants en 2021/2022 et un peu moins en 2023. Nous pensons qu'ils seront inférieurs en 2024.
- Pour les dotations et participation, si l'augmentation entre les deux budgets primitifs (2023 et 2024) paraît importante, il s'agit d'une estimation correspondant aux recettes réellement perçues en 2023 et qui apparaissent donc au compte administratif voté précédemment.

- Autres produits de gestion courante : relativement stable par rapport au compte administratif 2023.

Ce budget de fonctionnement nous permet de dégager (autofinancement) un résultat de fonctionnement de 1 556 797 €.

Investissement :

Dépenses, à l'équilibre : 3 705 300 €

Dépenses :

Petit rappel :

- Immobilisations incorporelles : tout ce qui est dématérialisé (urbanisme, licences informatiques, etc.) ;
- Immobilisations corporelles : tout ce qui est implanté (outillage, matériel informatique, agencements, vidéoprotection, fibre, tableau d'affichage, fonds documentaires) ;
- Immobilisations en cours : immobilisations en cours de travaux. Elles disparaissent lorsqu'ils sont terminés. Cette année, il y a les travaux de la maison des associations, la rénovation des façades du logement de la police municipale et différentes études d'opérations.
- Remboursement d'emprunts : capital d'emprunt remboursé cette année : 531 900 €.

Pour les recettes, nous attendons :

- Des subventions d'investissement : 90 000 €
- Des dotations de fonds divers et réserves : 1 581 463 €
- Virement de la section de fonctionnement : 1 556 797 €

Principales opérations d'investissement :

- Restes à réaliser : 631 700 €
- Travaux de rénovation de la Maison des Associations 550 000 €
- Opération « Pack sécurité école » : 79 000 €
- Ouverture du Fablab : 40 000 €

Avec l'arrivée de la nouvelle responsable de la média-ludothèque et de la coordinatrice d'actions culturelles, le projet devrait être mis en place cette année, nous l'espérons ou peut-être au début de l'année prochaine. J'espère vraiment que ce sera cette année.

- Les raccordements ENEDIS pour les constructions qui ont vu le permis être délivré ces dernières années et ce, à hauteur de 310 000 €. L'avantage est que ces travaux d'extension vont s'arrêter puisque depuis le 10 septembre dernier, pour tout

permis délivré, la Commune n'aura plus de participation financière pour les extensions ou renforcements de réseaux électriques sur le domaine public. Il y a beaucoup de projets importants sur l'aéroport et jusque-là nous avons payé tout ce qui était extension et renforcement. Nous n'aurons plus à le payer.

- Le paiement des travaux d'aménagement de la route du Dauphiné et de la place réalisés par la CCEL au nom de la Commune. Une convention de maîtrise d'ouvrage unique avait été signée il y a quelque temps et le paiement n'est intervenu qu'en début 2024, pour un montant de 76 000 €.

Aussi des études vont être menées pour :

- La rénovation énergétique de la cure ;
- Le parc intergénérationnel ;
- La mise en place des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'enfance et la « Dauphinoise » ;
- Le bassin de Montelin : nous devons finaliser l'étude sur la loi sur l'eau ;
- La réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire tout en tenant compte de la nécessité de réduire les consommations énergétiques du pôle EJE.

Au total, les études prévues s'élèvent à 160 000 €.

Conformément à la maquette reçue :

INVESTISSEMENT : Recettes et Dépenses :	3 705 300 €
FONCTIONNEMENT : Recettes et Dépenses :	11 765 200 €

Monsieur Dumas : Je voudrais souligner que les charges de personnel, en 2024, au budget primitif, vont dépasser les 5 millions d'euros, ce qui fait que le budget a à peu près doublé par rapport à 2014. Vous multipliez par deux en 10 ans, quand même ! Ceci fait une belle augmentation. J'ai bon espoir que nous n'atteignons pas ce chiffre, car il y a un petit peu de marge dans les comptes. Nous l'avons vu pour 2023. Néanmoins, c'est un budget tout à fait colossal que vous ne maîtrisez pas du tout dans sa hausse annuelle. Nous pouvons comparer ce budget aux engagements que vous aviez pris en 2021. Nous nous apercevons que nous sommes vraiment très loin de ceux auxquels vous vous étiez engagés à la suite de l'audit financier qui avait eu lieu.

Monsieur Garcia : Nous n'allons pas rediscuter. De toute façon, nous ne sommes jamais d'accord là-dessus. Je ne vais pas répéter à chaque fois que nous avons envie que les gens qui travaillent pour nous soient bien chez nous et qu'ils rendent un bon service. Nous nous préoccupons d'eux, tout simplement. Effectivement, il y a un tas de choses qui n'avaient pas été faites. Il nous avait semblé que c'était la bonne année pour le faire puisque, malgré tout, par rapport à d'autres années, effectivement, nous avons aussi pas mal baissé les

investissements. Vous auriez pu vous rendre compte qu'il n'y a pas que des hausses, il y a aussi des baisses. Par rapport à 2020, 2021 et 2022, nous sommes quand même un petit peu en dessous. Malgré toutes ces augmentations (matières premières), nous arrivons à stabiliser le 011. Bien évidemment, nous voulons apporter plus de services. Nous voulons rendre de la cohérence sur certains postes, notamment la culture. Cela coûte effectivement en charges du personnel, mais c'est un choix. C'est notre choix et nous l'assumons encore cette année, comme nous l'avons assumé l'année dernière et comme nous l'assumerons certainement l'année prochaine. Vous n'êtes pas d'accord avec nous. Je peux tout à fait l'entendre. Il y a différentes façons de voir les choses. Nous ne les voyons pas comme vous à ce sujet. Pour moi, cela ne pose pas trop de problèmes puisque nous sommes toujours sur un pourcentage, car évidemment le budget augmente. Forcément, il augmente dans sa généralité. Si nous revoyons le pourcentage il y a six ou sept ans, nous avons toujours été entre 42 et 47 %. Là, je crois que nous avons même un petit peu moins. Nous restons en fait dans ce que nous nous donnons comme objectif à ne pas dépasser. Nous ne pouvons pas constamment augmenter les charges salariales. Je pense que nous sommes à un niveau de services qui est suffisant. Nous avons besoin de cohérence et je pense qu'à terme, cela va se stabiliser. Bien évidemment, nous faisons attention à ce que nous faisons. La seule chose est que cette année nous avons voulu être vraiment très justes. Nous avons voulu mettre « tout sur la table » et je ne pense pas que nous atteindrons ce montant. Vous savez, un budget, nous devons aussi l'équilibrer. Comme nous ne voulions pas faire augmenter le 011, nous équilibrons en fonction des recettes. Nous avons un budget qui varie. Il faut bien mettre en face un montant et je pense qu'il était plus logique de le faire sur la masse salariale.

Monsieur Dumas : Effectivement, nous n'allons pas polémiquer pendant deux heures. Le pourcentage des charges de personnel s'élevait à environ 35 à 40 %, il y a 10 ans. Pour 2024, c'est 50 %. Il y a quand même une grosse hausse entre le pourcentage des dépenses de charges de personnel par rapport aux dépenses totales de fonctionnement.

Monsieur le Maire : Bien sûr, le pourcentage a augmenté, mais il a augmenté dans toutes les communes. Nous sommes peut-être à 50 %, mais la moyenne nationale est à 59 %. Vous voyez que cela change beaucoup. Vous venez chaque fois nous rappeler les dépenses que KPMG avait estimées, mais ils avaient également évalué des recettes qui sont loin de ce que nous touchons maintenant.

Monsieur Dumas : Encore une fois, vous vous vantez que les recettes augmentent. Je ne pense pas que ce soit une bonne façon de voir les choses. Il y avait déjà un service excellent en 2014 dans la Commune. Nous n'avons pas forcément besoin d'augmenter les recettes alors qu'aujourd'hui tout le monde « se serre la ceinture » à cause de l'inflation. Je pense que la commune pourrait aussi « se serrer la ceinture » et éviter d'aller chercher des recettes supplémentaires.

Monsieur le Maire : La Commune « se serre la ceinture », mais nos recettes augmentent parce que c'est le volume qui augmente. Les bases augmentent, je vous l'ai expliqué, mais ce n'est rien par rapport à l'augmentation du volume. Lorsqu'une entreprise s'installe dans

l'aéroport, cela représente de 100 000 € à 300 000 € de taxe foncière qui « tombe » dans les caisses de la Commune. Lorsque le terminal 1 a été mis en service, à l'époque, nous avons eu, je crois, 1,5 million d'euros de taxe foncière en plus. Cela n'a rien coûté aux habitants, au contraire, ce n'était que mieux pour eux. Nous avons pu apporter plus de services grâce à cela.

Monsieur Garcia : Nous n'avions pas les mêmes services il y a 10 ans. Si les services n'étaient pas bons ou si les gens n'étaient pas contents, ils partiraient. En l'occurrence, nous voyons des gens arriver sur notre commune plutôt que des gens qui s'en vont. C'est une première chose.

Les services ne sont pas tout à fait les mêmes. Chaque fois que nous avons une augmentation de population, et que par exemple nous avons une crèche, nous réfléchissons à plus de lits. Bientôt, progressivement, peut-être que nous y arriverons. Quand nous augmentons la population, nous augmentons forcément les frais de personnels puisqu'il y a plus de choses à gérer au même moment. Il est évident que plus nous devons entretenir la route correctement, plus il faut de personnel, plus il y a d'enfants, plus il faut de personnel.

La délibération est adoptée à la majorité – CONTRE : 5 (AGUIRE Pascal, AUQUIER Sandrine, DUMAS Vincent, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina).

IV URBANISME – FONCIER – DÉVELOPPEMENT DURABLE

IV-1 : Absence d'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Garcia : La Commune a engagé un projet de modification simplifiée n° 1 du PLU qui vise à :

- Des corrections des documents graphiques liées à la mise à jour des emplacements réservés et à la réduction d'une zone non aedificandi, ainsi qu'à la prise en compte du « Porter à Connaissance » (PAC) de la société « SCAL », mettant à jour les zones de danger reportées à partir du PAC en date du 27 janvier 2005 ;
- Des évolutions très ponctuelles du règlement écrit liées à deux erreurs matérielles, aux évolutions législatives des destinations et sous-destinations et à la prise en compte de projets tel que sur le secteur de Plambois et sur la zone d'activités/tranche 5 en entrée de Colombier, mais aussi à la précision de la règle applicable pour l'installation de pergolas quant à l'emprise au sol pouvant être compté, ainsi qu'à la prise en compte des préconisations du PAC SCAL dans les zones d'effet ;
- La possibilité sur le secteur d'OAP de Plambois de réaliser au plus 6 logements en BRS en lieu et place de logements locatifs sociaux sur les 12 prévus à minima, en cohérence avec le règlement écrit (4.1) et la liste des secteurs de mixité sociale (4.1.a).

Il a été notifié :

- À la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l’environnement et du développement durable le 5 janvier 2024 pour demande d’examen au cas par cas ;
- Aux Personnes Publiques Associées en vue de recueillir leur avis.

La MRAe a rendu un avis conforme le 5 mars 2024 sur l’absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Colombier-Saugnieu, la Commune entend confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU dès lors qu’il résulte du dossier de saisine de la MRAe que le projet n’est pas susceptible d’avoir des incidences notables sur l’environnement.

Monsieur Dumas : Je crois que la modification simplifiée n° 1 du PLU date du mandat précédent. Nous avons eu, en 2022, une modification du PLU n° 2. Est-ce qu’il n’y a pas eu une erreur de numéro ?

Monsieur Garcia : C’est parce qu’il s’agit d’une modification simplifiée. Donc c’est la modification simplifiée n° 1. L’autre était une modification. Nous pouvons faire plus de choses avec une modification qu’avec une modification simplifiée.

Monsieur Dumas : Donc cela n’a rien à voir avec la modification de 2022 qui parlait déjà du secteur Plambois ? C’est une autre modification ?

Monsieur Garcia : La seule modification que nous avons apportée au secteur Plambois est la possibilité, au lieu d’avoir 12 logements sociaux, d’avoir 6 BRS et 6 logements sociaux. Il apparaît que beaucoup de demandes sont faites dans le sens du BRS (bail réel solidaire). Les gens achètent uniquement la maison, mais le terrain reste au bailleur emphytéotique. Cela permet aux gens d’acquérir une maison sans pour autant payer le coût du terrain qui est assez élevé chez nous. Il va peut-être baisser un petit peu, mais jusque-là, il était assez élevé. Je ne me souviens plus exactement de la modification n° 2.

La délibération est adoptée à la majorité – ABSTENTIONS : 5 (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, DUMAS Vincent, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina).

IV-2 : Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Garcia : Au vu des éléments présentés dans le projet de délibération précédent, le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU est prêt à être mis à disposition du public selon les modalités à définir. Il est proposé que les modalités de la mise à disposition du dossier au public soient précisées par la présente délibération du Conseil municipal. Elles seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Colombier-Saugnieu sur le site Internet de la commune de Colombier-Saugnieu et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, la décision de la MRAe avec la délibération entérinant l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale, et les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront enregistrées et conservées (article L. 153-47 du Code de l'urbanisme).

Au terme de cette phase de mise à disposition du public, un bilan sera établi et présenté devant le conseil municipal qui pourra procéder ensuite à l'adoption du projet de modification simplifiée par délibération, projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Il est proposé la période **du lundi 25 mars 2024 à 14 h au jeudi 25 avril 2024 à 17 h** et de fixer les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Mise à disposition, sous format papier, du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU, accompagné des avis de la MRAe et des personnes publiques associées, ainsi que d'un registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 1, et uniquement sur ce projet. J'insiste sur le fait que cela ne sert à rien de faire des demandes sur le PLU en général. Nous pourrions uniquement faire des appréciations sur la modification. Cela pourra se faire au 14 rue de la Mairie, 69124 Colombier-Saugnieu, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Les observations du public peuvent être également formulées par écrit sur feuille libre et déposées ou adressées en Mairie de Colombier-Saugnieu, 14 Rue de la Mairie, 69124 Colombier-Saugnieu ; celles-ci seront insérées dans les meilleurs délais sur le registre papier et donc rendues publiques ;
- Le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU et les avis reçus de la MRAe et des personnes publiques associées seront aussi consultables sur le site Internet de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Nous avons les questions diverses qui ont été posées par l'opposition :

a) *Nous aimerions savoir où en est le projet Aquarelle/Buronfosse ? Le PC a-t-il été déposé ? Si oui à quelle date ?*

Monsieur le Maire : Rien n'est déposé à ce jour. Les études ont pris un peu de retard. La semaine passée nous avons reçu le bornage contradictoire et c'est un peu long. J'ai signé, aujourd'hui, l'autorisation pour les forages afin de vérifier la densification du sol. RSH pourra se permettre de faire ses plans comme il le souhaite et déposer le permis par la suite.

b) *Avez-vous pu avancer sur la question de la réinstallation des panneaux d'affichage libres ?*

Monsieur le Maire : Oui, nous avançons. Le service communication s'occupe de cela. Nous allons remettre un mobilier spécifique à l'affichage public.

c) *Journée de ramassage des déchets*

Monsieur Cordier : Je voulais vous parler de la journée de ramassage des déchets qui est organisée par la municipalité de Colombier-Saugnieu. Elle aura lieu, cette année, le samedi 30 mars, à partir de 8 h 30, au départ de la Dauphinoise. Dans le cadre de cette journée, nous pourrions compter sur la participation du SMND et de la société DVS. Deux calèches vont participer au ramassage des déchets au cours de cette journée. Nous aurons également une sensibilisation au tri sélectif et une animation sur le compostage ;

Il sera possible pour les participants et pour les habitants de réserver des composteurs. Nous finirons par une petite collation.

Madame Reype-Allarousse : Vous allez peut-être voir fleurir des affiches avec un QR code dans différents lieux de la commune. En fait, ce QR code permet à nos jeunes, plus à l'aise que nous avec les moyens numériques, de donner accès à un petit film que vous trouvez sur You Tube. Il s'agit d'un micro-trottoir que nous avons fait auprès de certains jeunes de 15 à 25 ans sur le thème de la citoyenneté. Ce petit film peut aussi être trouvé sur le Facebook de la Commune.

Corinne GRIMAUD BAUDRY
Secrétaire de séance

Pierre MARMONIER
Maire de Colombier-Saugnieu

